

Conditions générales de livraison

1 Généralités

- 1.1 Les présentes conditions de livraison (ci-après désignées les "CONDITIONS") s'appliquent pour la livraison de produits par la société GEOBRUGG (ci-après désignés les "LIVRAISONS"). Les livraisons peuvent comprendre le montage ou la surveillance du montage (ci-après désignés "PRESTATIONS") des produits.
- 1.2 Le contrat est réputé conclu au moment où l'ACHETEUR reçoit la confirmation que la commande a été acceptée par GEOBRUGG (ci-après désignée "CONFIRMATION DE COMMANDE").
- 1.3 Les livraisons à effectuer sont indiquées définitivement dans la confirmation de commande.
- 1.4 Les conditions générales de contrat et de ventes de l'ACHETEUR ne s'appliquent que dans la mesure où GEOBRUGG AG les accepte par écrit.
- 1.5 Tous les accords et toutes les déclarations de force obligatoire des parties contractantes doivent être rédigés par écrit pour être valables.

2 Prix et modalités de paiement

- 2.1 Les prix et modalités de paiement sont ceux définis dans la confirmation de commande. Le délai de paiement doit être respecté même en cas de retard dans l'exécution du contrat ou de manque de pièces non essentielles dans les livraisons.
- 2.2 Le siège social de GEOBRUGG est le lieu d'exécution des paiements. L'ACHETEUR n'est pas en droit de retenir des paiements ou de procéder à une compensation avec des contre-prétentions.
- 2.3 A l'échéance du délai de paiement, l'ACHETEUR est en situation de retard, même sans mise en demeure, et doit des intérêts moratoires de 8 % p. a.

3 Délai de livraison

- 3.1 Le délai à respecter pour les livraisons (ci-après désigné le "DELAÏ DE LIVRAISON") commence dès que le contrat est conclu et, du point de vue de GEOBRUGG, toutes les conditions préalables pour la fourniture des prestations éventuelles sont remplies. Le délai de livraison est réputé respecté au moment où GEOBRUGG a envoyé l'avis de mise à disposition des marchandises pour l'expédition à l'ACHETEUR ou - en cas de fourniture de prestations éventuelles - lorsque les marchandises sont prêtes pour l'usage prévu avant l'échéance de ce délai.
- 3.2 Le délai de livraison est prolongé raisonnablement en cas d'obstacles que GEOBRUGG ne peut pas surmonter malgré toute la vigilance apportée, ou en cas d'autres circonstances hors contrôle de GEOBRUGG.
- 3.3 En cas de non-respect du délai de livraison, l'ACHETEUR est en droit d'exiger des pénalités de retard s'il est prouvé que le retard est imputable à GEOBRUGG que et l'ACHETEUR a subi des dommages correspondants. Les pénalités de retard s'élèvent à 0,2 % du prix contractuel de la partie de la livraison en retard, par semaine complète, et sont limitées à un total de 5 % du prix contractuel de la partie concernée. Une fois le montant maximum de pénalités de retard atteint, l'ACHETEUR est tenu d'impartir à GEOBRUGG une prolongation convenable à notifier par écrit.
- 3.4 Tous les droits de l'ACHETEUR en rapport avec ou résultant de retards dans l'exécution du contrat sont stipulés expressément et définitivement dans ce paragraphe 3. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de négligence grave ou d'intention illicite.

4 Transfert de risque

- 4.1 La marchandise transite au risque de l'ACHETEUR au moment de la livraison EXW (INCOTERMS 2010) ou, le cas échéant, après avoir accompli le montage ou la surveillance des travaux de montage.

5 Réception

- 5.1 L'ACHETEUR est tenu de vérifier la marchandise livrée après réception et d'aviser GEOBRUGG de défauts éventuels par écrit dans les sept (7) jours. A défaut d'avis selon les dispositions de ce paragraphe 5.1, les marchandises livrées sont réputées acceptées.
- 5.2 Si les marchandises livrées s'avèrent défectueuses, l'ACHETEUR a seulement le droit à la rectification des défauts dans un délai raisonnable, à condition que ceux-ci soient imputables à GEOBRUGG.
- 5.3 S'il ne s'avère aucun défaut ou seulement des défauts minimes, la réception des marchandises livrées est réputée effectuée une fois la vérification correspondante terminée.
- 5.4 Tous les droits de l'ACHETEUR en rapport avec ou résultant de défauts constatés sur les marchandises livrées sont stipulés expressément et définitivement dans ce paragraphe 5. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de négligence grave ou d'intention illicite.

6 Garantie

- 6.1 GEOBRUGG garantit que les marchandises livrées sont exemptes de défauts, dans la mesure où ceux-ci se manifestent avant l'expiration de la période de garantie.
- 6.2 GEOBRUGG n'accorde aucune garantie pour des marchandises livrées se trouvant dans un état contraire au contrat et imputable à l'ACHETEUR, ou résultant d'usure normale, du montage non conforme, de l'utilisation de matériel de l'ACHETEUR ou d'une tierce partie, du montage ou de la maintenance effectués par une tierce partie, d'un état de surcharge, de catastrophes naturelles ou de pollution de l'environnement.
- 6.3 Le terrorisme et les actes criminels, l'intrusion et l'évasion de prison, le vandalisme, le sabotage, les dérangements et accidents industriels ou causés par l'infrastructure, les surcharges, les catastrophes naturelles, les dommages environnementaux tout comme les menaces ou dangers similaires sont de nature sporadique et imprévisible en termes de lieu, date et intensité. Les causes et les méthodes d'attaque peuvent être très différentes et incalculables et même être liées entre elles ou associées. En raison de la multitude de facteurs en cause dans ce type d'événement, il ne peut y avoir de science exacte assurant la protection des personnes, des biens, des infrastructures etc. Néanmoins, le client peut promouvoir la sécurité par le biais de calculs d'ingénierie adéquats en prenant appui sur des paramètres prévisibles et en prenant des mesures de protection adéquates dans les zones à risque spécifiques. C'est pourquoi, GEOBRUGG ne se porte pas garant de l'état des fournitures contraire aux termes du contrat, s'il est une conséquence directe des événements et/ou des circonstances mentionnés ci-dessus. Il est donc essentiel que le client assure entre autres la surveillance, le contrôle et l'entretien des fournitures afin d'assurer la sécurité. Cette sécurité peut – outre les événements présentés ci-dessus (terrorisme, actes criminels etc.) – être réduite par des données élémentaires insuffisantes utilisées pour déterminer le dimensionnement, en renonçant aux composants ou systèmes standard prescrits ou aux pièces originales et/ou encore.
- 6.4 Si les marchandises livrées s'avèrent défectueuses avant l'expiration de la période de garantie, l'ACHETEUR a seulement le droit à la rectification des défauts dans un délai raisonnable, dans la mesure où ceux-ci sont imputables à GEOBRUGG.
- 6.5 GEOBRUGG n'est obligé de rectifier que les défauts signalés par l'ACHETEUR par écrit immédiatement après leur détection pendant la période de garantie.
- 6.6 GEOBRUGG s'engage seulement à assumer les coûts de rectification des défauts dans sa propre usine. Tous les coûts supplémentaires seront à la charge de l'ACHETEUR.

- 6.7 La durée de garantie est de douze (12) mois. Elle commence à l'expédition de la marchandise à partir de l'usine de GEOBRUGG ou, le cas échéant, après la fourniture de prestations éventuelles, et se termine en tout cas au plus tard dans les 14 mois à partir de la date d'expédition des marchandises stipulée dans le contrat.

- 6.7 Les droits de garantie de l'ACHETEUR sont expressément et définitivement stipulés dans le présent paragraphe 6. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de négligence grave ou d'intention illicite.

7 Réserve de propriété

- 7.1 Les marchandises livrées restent la propriété de GEOBRUGG jusqu'à ce que l'ACHETEUR ait rempli toutes ses obligations contractuelles de paiement envers GEOBRUGG.

8 Limitation de la responsabilité

- 8.1 Tous les droits de l'ACHETEUR aux indemnités pour des dommages non survenus aux marchandises elles-mêmes, tels les pertes d'usage, pertes de commandes, pertes de bénéfices, droits de tierces parties ou prétentions pour dommages indirects et consécutifs, qu'importe leur motif juridique, sont exclus. La responsabilité de GEOBRUGG en rapport avec ou résultant du contrat ou de son exécution non conforme est limitée à un total de 50 % du prix convenu pour les livraisons effectuées.
- 8.2 Tous les droits de l'ACHETEUR en rapport avec ou résultant du contrat ou de son exécution non conforme sont stipulés expressément et définitivement dans les présentes CONDITIONS. Tout droit ultérieur ou supplémentaire est exclu. Ces limitations de responsabilité ne s'appliquent pas en cas de négligence grave ou d'intention illicite.

9 Reprise de pièces d'une marchandise livrée

- 9.1 Sous réserve d'un accord préalable écrit, GEOBRUGG est prêt à reprendre certaines parties de la livraison pour autant que certaines conditions soient remplies.

10 Dispositions finales

- 10.1 Toute modification du contrat nécessite la forme écrite pour être valable.
- 10.2 Si l'une des dispositions ou une partie de l'une d'elles devait être ou devenir nulle ou inapplicable, les parties contractantes la remplaceront par une disposition dont le sens correspond au mieux possible au but économique de la disposition non valide.
- 11 **For et droit applicable**
- 11.1 Romanshorn, Suisse est déclaré for exclusif, mais GEOBRUGG est également en droit de faire appel au tribunal compétent au siège social de l'ACHETEUR.
- 11.2 Le contrat est régi exclusivement par le droit suisse. Les dispositions de la convention de l'ONU sur le droit d'achat en date du 11 avril 1980 ne sont pas applicables.

12 Annexe

- 12.1 Les conditions de montage de GEOBRUGG sont, le cas échéant, subsidiairement applicables pour la fourniture de prestations éventuelles.

Conditions de montage

1 Généralités

- 1.1 Les présentes conditions de montage (ci-après désignées les "CONDITIONS") s'appliquent pour le montage et la surveillance de travaux de montage par GEOBRUGG (ci-après désignées les "PRESTATIONS") pour des produits (ci-après désignées les "LIVRAISONS") livrés par GEOBRUGG selon les Conditions Générales de Livraison de GEOBRUGG (ci-après désignées les "CONDITIONS DE LIVRAISON"). Les prestations sont indiquées dans la confirmation de commande et dans le rapport de travail du personnel de GEOBRUGG.
- 1.2 Les présentes CONDITIONS font partie intégrale des conditions de livraison et s'appliquent pour la fourniture des prestations, sauf stipulation expresse ou dérogatoire prévue dans les conditions de livraison.

2 Fourniture des prestations

- 2.1 GEOBRUGG s'engage à la fourniture de prestations selon les règles de l'art par du personnel qualifié. GEOBRUGG est cependant en droit de confier en sous-traitance la fourniture des prestations, en totalité ou en partie, à des tierces parties.
- 2.2 Lorsque les prestations ne comprennent que des services de support technique pour les travaux de montage, ceux-ci seront effectués impérativement selon les instructions dans les manuels système de GEOBRUGG.
- 2.3 Lorsque le personnel de GEOBRUGG, d'une manière grave ou pour une durée totale de 0,5 jours, est empêché de fournir les prestations pour des raisons dont GEOBRUGG n'est pas responsable, GEOBRUGG est en droit de retirer son personnel.

3 Horaires de travail

- 3.1 Les horaires de travail sont définis dans la confirmation de commande et dans le rapport de travail du personnel de GEOBRUGG, sous réserve de règlements dérogatoires impératifs au lieu de montage.
- 3.2 Le temps de travail hebdomadaire normal est distribué sur la base d'une semaine de travail de cinq jours. Les heures de travail quotidiennes normales sont entre 08.00h et 17.00h, sous réserve expresse de modifications de l'horaire de travail quotidien normal pour des raisons saisonnières.
- 3.3 Les heures de travail effectuées au-delà des horaires de travail hebdomadaires ou quotidiens normaux sont réputées heures supplémentaires et doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par écrit. Les heures supplémentaires ne doivent cependant pas dépasser le temps de travail quotidien de plus de 3 heures et le temps de travail hebdomadaire de plus de 12 heures.
- 3.4 Les heures normales de travail entre 17.00h et 08.00h sont réputées heures de travail de nuit (à l'exception des heures supplémentaires de nuit). Les heures de travail supplémentaires effectuées entre 17.00h et 08.00h sont réputées heures supplémentaires de nuit.
- 3.5 Les heures de travail effectuées le dimanche ou pendant les jours de repos hebdomadaires au lieu de montage sont réputées travail du dimanche. Les heures de travail effectuées pendant des jours fériés légaux au lieu de montage sont réputées travail de jours fériés.
- 3.6 Les heures de déplacement ainsi que les périodes raisonnables de préparation et de retour après le déplacement sont réputées heures de travail.

- 3.7 Lorsque le personnel de GEOBRUGG est empêché de fournir les prestations pour des raisons dont GEOBRUGG n'est pas responsable ou lorsque le personnel est attardé pour une raison quelconque après la fourniture des prestations, GEOBRUGG, nonobstant les stipulations du paragraphe 2.3, est en droit de faire valoir les délais d'attente aux taux applicables pour les temps de travail et également les frais de déplacement. Tous autres coûts correspondants seront à la charge de l'ACHETEUR. Ceci est également valable pour toutes autres heures d'immobilisation dont GEOBRUGG n'est pas responsable.

4 Prix et tarifs

- 4.1 Les prestations seront facturées aux taux journaliers ou horaires de GEOBRUGG valables au moment de la prestation, en fonction des coûts encourus. Ceci est valable en particulier pour les prestations annexes (comme par ex. la rédaction de documents techniques).
- 4.2 Les impôts (comme par ex. les impôts à la source, taxes sur la valeur ajoutée), droits de douane et autres prélèvements, redevances et cotisations sociales à acquitter par GEOBRUGG ou son personnel en rapport avec le contrat ou son exécution ainsi que les coûts administratifs encourus seront à la charge de l'ACHETEUR.
- 4.3 Les coûts de personnel (formulaire du temps de travail), les coûts de déplacement (moyens de transport, frais supplémentaires pour visas, permis d'importation et d'exportation, etc.), les frais de séjour (déplacement), les coûts d'outils et d'équipement, etc. ainsi que les prestations supplémentaires seront à la charge de l'ACHETEUR.

5 Obligations de l'ACHETEUR

- 5.1 L'ACHETEUR s'engage à solliciter en temps opportun tous les permis et autorisations (comme par ex. les autorisations d'entrée et de sortie et permis de travail pour le personnel de GEOBRUGG) ainsi que les permis d'importation et d'exportation, en particulier pour les outils, et à assurer que ceux-ci restent valables pendant la période d'exécution du contrat.
- 5.2 L'ACHETEUR effectuera, dans les règles de l'art, tous les travaux de préparation nécessaires pour la fourniture des prestations. En particulier, il doit assurer que les chemins de transport et l'accès au lieu de montage sont et resteront disponibles pour effectuer les travaux pendant la période d'exécution du contrat.
- 5.3 L'ACHETEUR est responsable pour la sécurité du chantier et du personnel de GEOBRUGG pendant la période d'exécution du contrat.
- 5.4 L'ACHETEUR s'engage à stocker le matériel et les pièces de rechange d'une manière convenable et à un lieu protégé d'impacts négatifs potentiels et d'influences de tierces parties.
- 5.5 Pendant la période d'exécution du contrat, l'ACHETEUR doit assurer les services suivants selon les instructions de GEOBRUGG : Alimentation en eau, évacuation des eaux usées, alimentation électrique, éclairage, aires de stockage et lieux de travail sur le chantier, chemins d'accès, collecte des déchets ainsi qu'une liste des services locaux et services d'urgences.
- 5.6 L'ACHETEUR s'engage à retourner des auxiliaires de montage (comme par ex. des gabarits de perçage ou pendentifs hélicoptère) mis à sa disposition à titre de prêt dans les 30 jours après utilisation et en état impeccable. La réparation d'auxiliaires de

montage retournés en état défectueux et le remplacement d'auxiliaires de montage non retournés seront facturés à l'acheteur. Le retour sera effectué au risque de l'ACHETEUR.

- 5.7 L'ACHETEUR s'engage à accomplir, correctement et en temps opportun, les tâches définies au paragraphe 5 sans coûts supplémentaires pour GEOBRUGG. Si l'ACHETEUR n'accomplit pas ses tâches correctement et en temps opportun, GEOBRUGG est autorisé, de plein droit, à effectuer les prestations correspondantes de façon autonome - aux coûts et risques de l'ACHETEUR - ou à les faire effectuer par une tierce partie. L'ACHETEUR s'engage à défendre et tenir entièrement indemne GEOBRUGG pour toute prétention fondée sur les droits de tiers.